

**Province de Québec
Municipalité du Canton de Ham-Nord**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 9 septembre 2019, à la salle du Conseil, située au 287, 1^{re} Avenue à Ham-Nord, à 20h.

Sont présents : le maire, François Marcotte
et les conseillers :

Manon Côté Benoît Couture
Gilles Gauvreau Steve Leblanc
Rémi Beauchesne

Est absent : le conseiller Dominic Lapointe

Les membres présents forment le quorum.

2019-09-153 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR : MANON CÔTÉ
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier, faisant fonction de secrétaire :

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Remise des Bourses du Programme Trio étudiant Desjardins pour l'Emploi
4. Adoption du procès-verbal du 12 août 2019
5. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 26 août 2019
6. Présentation des comptes
7. Demande à la FQM et au député – situation des coûts de déneigement en terrain montagneux
8. Demande de partenariat – Table de concertation pour les personnes âgées (3 octobre 2019)
9. Proclamation du 1er octobre 2019 – Journée internationale des personnes âgées
10. Décès de Mme Caroline Marchand de la MRC d'Arthabaska
11. Programme d'aide financière FIMEAU – Dépôt d'une demande pour le projet de réducteur de pression
12. Dérogation mineure – demande de M. Benoît Lafond
13. Appui à la ville de Drummondville – Jeux du Québec d'été 2022
14. Archives Bois-Francs – demande d'aide financière
15. Dépôt à la table du conseil - Demande de permis d'alcool de la Microbrasserie Le Chalumo (La Grange Pardue)
16. Laboratoire du Collège – vente des équipements
17. Matrice graphique – Orthophotos 2020
18. Programme Entretien des routes locales – confirmation de l'utilisation des compensations
19. Demande de St-Adrien – Location des rideaux

20. Loisirs collectifs (Années 3 et 4) – demande d'aide financière
21. Cession du chemin – 8^e rang
22. Correspondance
 - a) Lettre d'appui transmise à la municipalité de Tingwick pour le projet Moto Aventure;
 - b) Lettre reçue des Cuisines Collectives des Bois-Francis comme quoi ils s'engagent à trouver des solutions afin d'assurer la pérennité des groupes de cuisines collectives des Hauts Reliefs;
 - c) Formation Heure/secours d'Urgence Bois-Francis – Lundi 28 octobre;
 - d) Confirmation du MTQ de l'aide financière annuelle de 164,066\$ pour l'entretien des routes locales;
 - e) Lettre d'appui transmise à la Maison des Jeunes pour le projet d'embauche d'un travailleur de milieu pour 2019-2020, 4^e année du projet;
 - f) Invitation à la conférence de presse de La Grange Pardue, jeudi 12 septembre 16h;
 - g) Lettre reçue de La Nouvelle/Union demandant de favoriser les journaux locaux pour les Avis Publics;
 - h) Lettre de remerciements reçue de la Classique des Appalaches.
22. Période de questions
23. Clôture de séance

Afin de souligner leur implication au cours de l'été 2019, le maire, M. François Marcotte, procède à la remise des Bourses de 500\$ à Félix Gagnon, Maëly Leblanc et Lilou Duchaine dans le cadre du Programme Trio Desjardins pour l'Emploi, programme mis en place par le Carrefour Jeunesse Emploi – Compté Richmond-Drummond-Bois-Francis.

2019-09-154 Approbation du procès-verbal du 12 août 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : **RÉMI BEAUCHESNE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE le procès-verbal du 12 août 2019 soit accepté, tel que rédigé.

2019-09-155 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : **BENOÎT COUTURE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août 2019 soit accepté, tel que rédigé.

2019-09-156 Présentation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR : **GILLES GAUVREAU**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE les comptes présentés, qui totalisent 86,734.10 \$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

2019-09-157 Demande d'appui à la FQM et au député– Situation des coûts annuels de déneigement

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, plusieurs municipalités de notre région ont dû abandonner l'option de faire elles-mêmes le déneigement de leur réseau routier municipal, et ce, dû à la rareté de main-d'œuvre et à la complexité à trouver le personnel requis pour ce genre de travail, ce qui implique par défaut de devoir donner le contrat de déneigement à l'externe, en procédant par appel d'offre publics ;

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, les municipalités de notre région éprouvent énormément de difficultés à obtenir des services de déneigement à prix raisonnable, les offres de services des entrepreneurs ayant littéralement « explosées » puisque les entrepreneurs bénéficient en quelque sorte de l'exclusivité du marché, étant au fait de la rareté de main-d'œuvre disponible et de la nécessité pour les municipalités de requérir à leurs services;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités n'ont malheureusement d'autres choix que d'accepter ces offres de services tout à fait déraisonnables, n'ayant aucune autre alternative pour le déneigement de leur réseau routier municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les présents budgets municipaux ne suffisent pas à couvrir l'importante augmentation des coûts de déneigement ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales (PAVL – ERL) vise à aider les municipalités pour l'entretien de leur réseau routier local;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités comme la nôtre ont des situations géographiques particulières (secteur très montagneux dans notre cas) faisant en sorte que le montant annuel alloué aux opérations de déneigement représente une proportion très importante de notre budget « voirie », les entrepreneurs demandant même un surplus monétaire à leur contrat afin de prendre en considération les particularités géographiques de notre secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le déneigement est un service essentiel et que les municipalités se doivent de trouver des solutions afin de freiner l'hémorragie au niveau des coûts que nous vivons présentement ;

CONSIDÉRANT QUE la proportion du budget se devant d'être allouée aux opérations de déneigement est SI IMPORTANTE que le budget annuel alloué aux activités estivales d'entretien de voirie se voit très minime;

CONSIDÉRANT QUE le montant reçu annuellement dans le cadre du programme PAVL – ERL nous est nécessaire, sans dire vital, afin de pouvoir effectuer un minimum d'entretien de notre réseau routier local ;

CONSIDÉRANT QUE sans une aide financière additionnelle, il sera difficile pour notre municipalité et les municipalités ayant des situations géographiques particulières d'offrir un service de déneigement de notre réseau routier municipal sans malheureusement « refiler » ces coûts aux contribuables VIA une importante hausse des taux de taxation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE la Municipalité du Canton de Ham-Nord demande à la FQM, à notre député de Drummond-Bois-Francs, M. Sébastien Schneeberger ainsi qu'au Ministre des Transports, M. François Bonnardel, leur appui dans ce dossier afin de trouver des solutions à court terme permettant aux municipalités de continuer d'offrir un service de déneigement adéquat et ce, sans que la hausse des coûts ne soit entièrement assumée par les contribuables.

2019-09-158 Demande de partenariat -Table de concertation pour les personnes âgées (3 octobre 2019)

IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'ACCORDER un montant de 50 \$ à l'organisme « La Table de Concertation pour les personnes âgées de la MRC d'Arthabaska » afin de soutenir le projet d'organisation de la journée internationale des personnes âgées qui sera soulignée le jeudi 3 octobre 2019 au Centre communautaire d'Arthabaska et d'en autoriser le paiement.

2019-09-159 Proclamation du 1^{er} octobre 2019 – Journée internationale des personnes âgées

IL EST PROPOSÉ PAR: RÉMI BEAUCHESNE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord proclame la journée du 1^{er} octobre 2019 « Journée internationale des personnes âgées ».

2019-09-160 Décès de Mme Caroline Marchand de la MRC d'Arthabaska

IL EST PROPOSÉ PAR : MANON CÔTÉ
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE la Municipalité du canton de Ham-Nord accorde un montant de 20\$ afin de s'unir aux autres municipalités de la MRC d'Arthabaska et d'offrir une gerbe de fleurs dans le cadre du décès de Mme Caroline Marchand, employée de la MRC d'Arthabaska et d'en autoriser le paiement.

2019-09-161

Programme d'aide financière FIMEAU – Dépôt d'une demande pour le projet de réducteur de pression

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR: GILLES GAUVREAU

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

2019-09-162

Dérogation mineure – Demande de M. Benoît Lafond

ATTENDU la demande de monsieur Benoît Lafond concernant l'immeuble situé au 40, rue Picard (lot 16P du rang 08 du cadastre du Canton de Ham) concernant le bâtiment principal et le bâtiment accessoire et ayant pour objet de :

- Régulariser la marge de recul arrière du bâtiment principal à 3.47 mètres au lieu de la distance minimale de 6 mètres requise prescrite par le règlement municipal de zonage;
- Régulariser la marge de recul latérale sud-Ouest du bâtiment accessoire à 3.00 mètres au lieu de la distance minimale de 4.5 mètres requise prescrite par le règlement municipal de zonage;

IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

D'APPROUVER la recommandation positive du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) concernant la demande de dérogation mineure de M. Benoît Lafond., telle que spécifiée dans la résolution du Comité Consultatif d'Urbanisme en date du 9 septembre 2019.

2019-09-163 **Appui à la ville de Drummondville – Jeux du Québec été 2022**

CONSIDÉRANT l'impact positif indéniable des Jeux du Québec sur la jeunesse québécoise et le développement du sport amateur dans les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville est finaliste pour l'obtention des Jeux du Québec – Été 2022;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de ces Jeux dans la région du Centre-du-Québec bénéficiera à toutes les municipalités de cette dernière en termes de visibilité, d'achalandage et de tourisme;

CONSIDÉRANT les retombées économiques envisagées par la tenue de ces Jeux pour notre région;

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté

DE DÉCLARER QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord appuie la candidature de la Ville de Drummondville pour l'obtention de la présentation de la finale des Jeux du Québec – Été 2022;

DE DÉCLARER QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord informera ses citoyens, par divers moyens, de la tenue de ces Jeux;

DE DÉCLARER QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord encouragera sa population à assister aux Jeux et, au besoin, à devenir bénévole;

DE DÉCLARER QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord est ouverte à d'éventuelles propositions de collaboration avec la Ville de Drummondville dans le cadre des Jeux du Québec – Été 2022.

2019-09-164 **Archives Bois-Francs - demande d'aide financière**

IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'ACCORDER un montant de 50 \$ à l'organisme « Archives Bois-Francs » et d'en autoriser le paiement.

2019-09-165 **Dépôt à la table du conseil – Demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux – Microbrasserie Le Chalumo (La Grange Pardue)**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à la table du Conseil une demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux de la Microbrasserie Le Chalumo (La Grange Pardue), demande d'ajout de la vente pour consommation sur place sur une terrasse, ainsi que l'autorisation de présenter des spectacles au permis BR-203. Conformément à la loi, la Régie doit aviser le secrétaire-trésorier de la municipalité du territoire où est situé l'établissement pour lequel une licence ou un permis est demandé. Toute municipalité peut s'opposer à cette demande dans les 30 jours de sa publication selon les règles établies par la Régie.

2019-09-166 **Laboratoire de l'ancien Collège Horizon – vente des équipements**

IL EST PROPOSÉ PAR: **GILLES GAUVREAU**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord accepte de vendre le matériel de science de l'ancien Collège Horizon pour la somme de 2,500\$ au Collège Clarétain.

2019-09-167 **Matrice graphique – Orthophotos 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR : **GILLES GAUVREAU**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord confirme son intérêt à la ville de Victoriaville pour participer à l'appel d'offres pour le survol du périmètre urbain au 10 cm, permettant ainsi de bénéficier d'une meilleure qualité de l'orthophoto de notre matrice graphique.

2019-09-168 **Programme d'aide à la voirie locale – volet Entretien des routes locales**

ATTENTU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 164,066\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2019;

ATTENTU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MANON CÔTÉ
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

2019-09-169

Comité de citoyens de St-Adrien - Demande de location des rideaux

CONSIDERANT la demande d'un comité de citoyens de St-Adrien à la municipalité du Canton de Ham-Nord afin de pouvoir louer ou obtenir en prêt les rideaux, ce comité voulant tenir une assemblée de consultation publique dans le centre communautaire, consultation en lien avec la réflexion sur le futur des services alimentaires à St-Adrien;

CONSIDERANT QUE l'activité se déroulera à l'intérieur du centre communautaire de St-Adrien;

CONSIDERANT QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord désire supporter les démarches de ce comité de citoyens;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: RÉMI BEAUCHESNE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

DE prêter gratuitement les rideaux au comité de citoyen de St-Adrien afin de les soutenir dans leur démarches.

2019-09-170

Continuité des Loisirs Collectifs des Montagnes (Années 3 et 4) - Demande d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les municipalités de Tingwick, Saint-Rémi-de-Tingwick, Notre-Dame-de-Ham, Chesterville et Ham-Nord désirent présenter un projet pour la continuité du projet de loisirs collectifs appelé « Loisirs Collectifs des Montagnes » dans le cadre de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité du Canton de Ham-Nord s'engage à participer au projet de continuité des Loisirs Collectifs des Montagnes et d'assumer une partie des coûts ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale, projet impliquant les municipalités de Tingwick, Saint-Rémi-de-Tingwick, Notre-Dame-de-Ham, Chesterville et Ham-Nord ;
- Le conseil de la municipalité du Canton de Ham-Nord accepte d'être nommé à titre d'organisme responsable du projet.

2019-09-171

Fermeture d'une partie de l'ancien chemin public – 8^e rang

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Ham-Nord désire céder à Christian Jr. Côté-Houle et Christian Houle ainsi qu'à Yves St-Pierre et Éric St-Pierre une partie de l'ancien chemin public du 8^e Rang désaffecté.

ATTENDU que la municipalité est disposée à procéder à la fermeture de la partie de l'ancien chemin du Rang 8 nouvellement reconstruit;

En conséquence de ce qui précède, **IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE** et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE, conformément au deuxième alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité du Canton de Ham-Nord ferme comme voie publique une partie de l'ancien chemin du 8^e Rang se décrivant comme suit :

DÉSIGNATION

1) Une lisière de terrain de forme irrégulière, située sur le Territoire de la Municipalité du Canton de Ham-Nord, connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro VINGT-SEPT A (ptie 27A) du Rang A Sud-Ouest du cadastre officiel du "Canton de Ham", dans la circonscription foncière de Richmond, bornée comme suit :

- Vers l'est par le 8e Rang (lot 27ptie);
- Vers le sud-ouest et vers l'ouest par une partie du lot 27;
- Vers le nord par une partie du lot 27;
- Vers l'est et vers le nord-est par une autre partie du lot 27.

Cette lisière de terrain représentée sur le plan du soussigné par les chiffres « 6-26-27-28-29-18-17-25-6 », peut être plus explicitement décrite comme suit :

Partant du point « 6 », précédemment décrit, sur ledit plan ; de là, dans un gisement de 167°30'38", une distance de cinquante-huit mètres et quarante-huit centièmes (58,48 m) jusqu'au point « 26 » ; de là, dans un gisement de 333°15'09", pour suivre l'emprise sud-ouest actuelle du 8e Rang (lot 27 ptie), pour une distance de neuf mètres et quatre-vingt-dix centièmes (9,90 m) jusqu'au point « 27 » ; de là, dans un gisement de 329°13'52", en suivant toujours l'emprise sud-ouest actuelle du 8e Rang (lot 27 ptie), pour une distance de trente-neuf mètres et trente-sept centièmes (39,37 m) jusqu'au point « 28 » ; de là, dans un gisement de 338°16'44", pour suivre l'emprise ouest actuelle du 8e Rang (lot 27 ptie), pour une distance de vingt mètres et vingt-six centièmes (20,26 m) jusqu'au point « 29 » ; de là, dans un gisement de 332°06'45", pour suivre l'emprise sud-ouest actuelle du 8e Rang (lot 27 ptie), pour une distance de douze mètres et trente-deux centièmes (12,32 m) jusqu'au point « 18 » ; de là, dans un gisement de 81°10'25", une distance de seize mètres et soixante-dix-sept centièmes (16,77 m) jusqu'au point « 17 » ; de là, dans un gisement de 164°52'21", pour suivre l'emprise « est » actuelle du 8e Rang (lot 27 ptie), pour une distance de cinq mètres et quatre-vingt-seize centièmes (5,96 m) jusqu'au point « 25 » ; de là, dans un gisement de 149°38'48", pour suivre l'emprise nord-est actuelle du 8e Rang (lot 27 ptie), pour une distance de quatorze mètres et trois centièmes (14,03 m) jusqu'au point « 6 », point de départ.

Cette lisière de terrain contient en superficie huit cent vingt-six mètres carrés et six dixièmes (826,6 m²).

2.1) Une lisière de terrain de forme irrégulière, située sur le Territoire de la Municipalité du Canton de Ham-Nord, connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro VINGT-SEPT A (ptie 27A) du Rang A Sud-Ouest du cadastre officiel du "Canton de Ham", dans la circonscription foncière de Richmond, bornée comme suit :

Vers le sud-est, vers l'est, vers le nord-est, et vers l'est par une partie du lot 27;
Vers le sud par une partie du lot 27 (en deuxième lieu décrit);
Vers le sud-ouest et vers l'ouest par une partie du lot 27;
Vers le nord-ouest par une partie du lot 28A; et
Vers l'est par le 8e Rang (lot 27 ptie).

Cette lisière de terrain représentée sur le plan du soussigné par les chiffres « 8-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-8 », peut être plus explicitement décrite comme suit :

Partant du point « 8 », précédemment décrit, sur ledit plan ; de là, dans un gisement de $222^{\circ}45'43''$, pour suivre l'emprise sud-est actuelle du 8e Rang (lot 27 ptie), pour une distance de neuf mètres et soixante-quatre centièmes (9,64 m) jusqu'au point « 10 » ; de là, dans un gisement de $211^{\circ}03'37''$, en suivant toujours l'emprise sud-est actuelle du 8e Rang (lot 27 ptie), pour une distance de trente et un mètres et quarante-quatre centièmes (31,44 m) jusqu'au point « 11 » ; de là, dans un gisement de $198^{\circ}11'43''$, pour suivre l'emprise « est » actuelle du 8e Rang (lot 27 ptie), pour une distance de neuf mètres et quarante-cinq centièmes (9,45 m) jusqu'au point « 12 » ; de là, dans un gisement de $190^{\circ}28'56''$, en suivant toujours l'emprise « est » actuelle du 8e Rang (lot 27 ptie), pour une distance de dix mètres et vingt-neuf centièmes (10,29 m) jusqu'au point « 13 » ; de là, dans un gisement de $171^{\circ}03'06''$, en suivant toujours l'emprise « est » actuelle du 8e Rang (lot 27 ptie), pour une distance de dix-neuf mètres et deux centièmes (19,02 m) jusqu'au point « 14 » ; de là, dans un gisement de $166^{\circ}44'39''$, en suivant toujours l'emprise « est » actuelle du 8e Rang (lot 27 ptie), pour une distance de vingt et un mètres et douze centièmes (21,12 m) jusqu'au point « 15 » ; de là, dans un gisement de $152^{\circ}56'51''$, pour suivre l'emprise nord-est actuelle du 8e Rang (lot 27 ptie), pour une distance de dix mètres et soixante-dix-huit centièmes (10,78 m) jusqu'au point « 16 » ; de là, dans un gisement de $164^{\circ}52'21''$, pour suivre l'emprise « est » actuelle du 8e Rang (lot 27 ptie), pour une distance de trois mètres et quatre-vingt-seize centièmes (3,96 m) jusqu'au point « 17 » ; de là, dans un gisement de $261^{\circ}10'25''$, une distance de seize mètres et soixante-dix-sept centièmes (16,77 m) jusqu'au point « 18 » ; de là, dans un gisement de $335^{\circ}41'47''$, pour suivre l'emprise sud-ouest actuelle du 8e Rang (lot 27 ptie), pour une distance de vingt-quatre mètres et cinquante-neuf centièmes (24,59 m) jusqu'au point « 19 » ; de là, dans un gisement de $338^{\circ}49'54''$, en suivant toujours l'emprise ouest actuelle du 8e Rang (lot 27 ptie), pour une distance de onze mètres et un centième (11,01 m) jusqu'au point « 20 » ; de là, dans un gisement de $353^{\circ}54'35''$, en suivant toujours l'emprise ouest actuelle du 8e Rang (lot 27 ptie), pour une distance de vingt-deux mètres et quatre-vingt-huit centièmes (22,88 m) jusqu'au point « 21 » ; de là, dans un gisement de $2^{\circ}13'33''$, en suivant toujours l'emprise ouest actuelle du 8e Rang (lot 27 ptie), pour une distance de six mètres et vingt-trois centièmes (6,23 m) jusqu'au point « 22 » ; de là, dans un gisement de $13^{\circ}49'38''$, en suivant toujours l'emprise ouest actuelle du 8e Rang (lot 27 ptie), pour une distance de deux mètres et dix-sept centièmes (2,17 m) jusqu'au point « 23 » ; de là, dans un gisement de $39^{\circ}42'49''$, pour suivre la limite nord-ouest du lot 27, pour une distance de quatre-vingt-quatre mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (84,84 m) jusqu'au point « 24 » ; de là, dans une direction généralement sud, une distance de vingt-deux mètres et dix centièmes (22,10 m), mesurée le long d'un arc de cercle de deux cent vingt-trois mètres et cinquante centièmes (223,50 m) de rayon vers l'est, jusqu'au point « 8 »,

point de départ.

Cette lisière de terrain contient en superficie mille huit cent cinquante-quatre mètres carrés et huit dixièmes (1 854,8 m²).

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

2.2) Une lisière de terrain de forme irrégulière, située sur le Territoire de la Municipalité du Canton de Ham-Nord, connue et désignée comme étant une partie du lot originaire numéro VINGT-HUIT A (ptie 28A) du Rang A Sud-Ouest du cadastre officiel du "Canton de Ham", dans la circonscription foncière de Richmond, bornée comme suit :

Vers l'ouest et vers le nord-ouest par une partie du lot 28A;
Vers le nord et vers l'est par le 8e Rang (lot 28A ptie); et
Vers le sud-est par une partie du lot 27.

Cette lisière de terrain représentée sur le plan du soussigné par les chiffres « 23-30-31-32-33-34-35-36-24-23 », peut être plus explicitement décrite comme suit :

Partant du point « 23 », lequel étant situé à l'intersection de la ligne de division des lots 27 et 28A avec l'emprise ouest actuelle du 8e Rang (lot 28A ptie) ; de là, dans un gisement de 13°49'38", pour suivre l'emprise ouest actuelle du 8e Rang (lot 28A ptie), pour une distance de huit mètres et dix-neuf centièmes (8,19 m) jusqu'au point « 30 » ; de là, dans un gisement de 19°18'39", en suivant toujours l'emprise ouest actuelle du 8e Rang (lot 28A ptie), pour une distance de onze mètres et quatre-vingt-six centièmes (11,86 m) jusqu'au point « 31 » ; de là, dans un gisement de 35°32'34", pour suivre l'emprise nord-ouest actuelle du 8e Rang (lot 28A ptie), pour une distance de quatorze mètres et cinquante-trois centièmes (14,53 m) jusqu'au point « 32 » ; de là, dans un gisement de 39°26'55", en suivant toujours l'emprise nord-ouest actuelle du 8e Rang (lot 28A ptie), pour une distance de trente mètres et quinze centièmes (30,15 m) jusqu'au point « 33 » ; de là, dans un gisement de 40°24'58", en suivant toujours l'emprise nord-ouest actuelle du 8e Rang (lot 28A ptie), pour une distance de vingt-cinq mètres et cinquante-huit centièmes (25,58 m) jusqu'au point « 34 » ; de là, dans un gisement de 40°15'52", en suivant toujours l'emprise nord-ouest actuelle du 8e Rang (lot 28A ptie), pour une distance de vingt-cinq mètres et dix-sept centièmes (25,17 m) jusqu'au point « 35 » ; de là, dans un gisement de 111°48'38", une distance de deux mètres et trente-deux centièmes (2,32 m) jusqu'au point « 36 » ; de là, dans une direction généralement sud, une distance de trente mètres et quarante centièmes (30,40 m), mesurée le long d'un arc de cercle de deux cent vingt-trois mètres et cinquante centièmes (223,50 m) de rayon vers l'est, jusqu'au point « 24 » ; de là, dans un gisement de 219°42'49", pour suivre la limite sud-est du lot 28A, pour une distance de quatre-vingt-quatre mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (84,84 m) jusqu'au point « 23 », point de départ.

Cette lisière de terrain contient en superficie huit cent deux mètres carrés et deux dixièmes (802,2 m²).

Le tout tel que décrit et montré à une description technique et un plan préparés par les soins de Daniel Collin, arpenteur-géomètre, en date du vingt septembre deux mille dix-huit (20 septembre 2018), sous le numéro 5620 de ses minutes.

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

QUE la corporation cède la partie décrite au paragraphe 1) de la susdite désignation à Christian Jr. Côté-Houle et Christian Houle et la partie décrite aux paragraphes 2.1) et 2.2) à Yves St-Pierre et Éric St-Pierre, le tout sans autre garantie que celle de ses faits personnels.

QUE la corporation cesse immédiatement l'entretien, la réparation et le déneigement de la partie de l'ancien chemin ainsi fermée comme voie publique, s'il y a lieu.

QUE ladite cession est consentie pour et moyennant la charge pour le cessionnaire de payer tous les frais entourant cette fermeture, l'arpentage, le cadastre, s'il y a lieu.

QUE l'acte de cession à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels contrats.

QUE François Marcotte, maire et **Mathieu Couture**, directeur-général, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la corporation les susdits actes de cession à intervenir et tous documents y relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation.

À cette assemblée, il a été fait mention :

1. D'une lettre d'appui transmise à la municipalité de Tingwick pour le projet Moto Aventure;
2. D'une lettre reçue des Cuisines Collectives des Bois-Francs comme quoi ils s'engagent à trouver des solutions afin d'assurer la pérennité des groupes de cuisines collectives des Hauts Reliefs;
3. De la formation gratuite Heure/secours d'Urgence Bois-Francs qui se tiendra le lundi 28 octobre à 19h;
4. De la confirmation du MTQ de l'aide financière annuelle de 164,066\$ pour l'entretien des routes locales;
5. D'une lettre d'appui transmise à la Maison des Jeunes pour le projet d'embauche d'un travailleur de milieu pour 2019-2020, 4e année du projet;
6. De l'invitation des élus à la conférence de presse de La Grange Pardue, jeudi 12 septembre 16h;
7. D'une lettre reçue de La Nouvelle/Union demandant de favoriser les journaux locaux pour les Avis Publics;
8. D'une lettre de remerciements reçue de la Classique des Appalaches.

Le maire lève l'assemblée à 20h40.

François Marcotte, maire

Mathieu Couture, directeur général et
secrétaire-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.